

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DU LOGEMENT
ET DES TRANSPORTS

A R R E T E

Direction de l'Architecture
et de l'Architecture

Le Ministre de l'Environnement

DAU/SP1

Le Ministre de l'Equipe-
ment, du Logement et des Transports

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, et en particulier son article 4, modifiée par la loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69-607 portant application de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU la délibération du 18 mai 1990 du conseil municipal de CHAMPAGNY-EN-VANOISE ;
- VU l'avis émis le 4 octobre 1990 par la commission départementale des sites, perspectives et paysages de la SAVOIE ;

CONSIDERANT que les sept ensembles formés sur la commune de CHAMPAGNY-EN-VANOISE par les sept secteurs du Vallon de CHAMPAGNY-LE HAUT comprenant les hameaux de la Couaz, de la Chiserette, du Bois, du Grand Bois, de Friburge, de Notre-Dame des Grâces et du Laisonnay constituent un site pittoresque dont la conservation revêt un caractère d'intérêt général au sens de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 ;

A R R E T E N T :

ARTICLE 1er : Sont inscrits à l'Inventaire des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque du département de la SAVOIE les sept ensembles formés sur la commune de CHAMPAGNY-EN-VANOISE par les sept secteurs du Vallon de CHAMPAGNY-LE-HAUT et comprenant les hameaux de la Couaz, de la Chiserette, du Bois, du Grand Bois, de Friburge, de Notre-Dame des Grâces et du Laisonnay, conformément à l'extrait de la carte I.G.N. à l'échelle de 1/25.000ème annexée au présent arrêté et définis dans le sens inverse des aiguilles d'une montre :

1er Secteur : hameau de la Couaz

SECTION D1 :

- les parcelles n°s 711, 713 à 717, 1017, 1021, 1204, 1217, 1220 et 1233

2ème Secteur : hameau de la Chiserette

SECTION D1 :

Point de départ : l'angle Nord-Ouest de la parcelle n° 525

- la limite Ouest des parcelles n°s 525, 529 et 1015
- la limite entre la section D1 et la section D5
- la limite Est de la parcelle n° 395
- le chemin départemental n° 91 de Saint-Bon au Col du Palet
- les limites Est et Nord de la parcelle n° 1115
- la limite Nord (en partie) de la parcelle n° 363
- la limite Est des parcelles n°s 1167 (en partie), 427, 428 et 429
- les limites Est et Nord de la parcelle n° 439
- les limites Est, Nord et Ouest de la parcelle n° 442
- le chemin rural de Chiserette à la voie communale n° 1
- la limite Nord des parcelles n°s 457, 458, 459 et 490 (en partie)
- une ligne droite fictive traversant la parcelle n° 490 et joignant l'angle Sud-Ouest de la parcelle n° 456 à l'angle Nord-Est de la parcelle n° 1003
- la limite Ouest des parcelles n°s 490 (en partie), 487, 486, 485 et 484
- les limites Nord (en partie) et Ouest de la parcelle n° 483
- le chemin départemental n° 91 de Saint-Bon au Col du Palet jusqu'à l'angle Nord-Ouest de la parcelle n° 525 (point de départ).

3ème Secteur : du Hameau du Bois

SECTION E1 :

Point de départ : l'angle Nord-Ouest de la parcelle n° 688

- la limite entre les sections D1 et D5 et la section E1
- la rive droite du Doron

SECTION E2 :

- la rive droite du Doron
- les limites Est et Nord-Est de la parcelle n° 1327a
- la voie communale n° 27 dit de la Traye
- la limite Sud-Ouest de la parcelle n° 1332
- les limites Ouest (en partie) et Sud-Ouest de la parcelle n° 1339
- les limites Sud-Ouest et Sud-Est de la parcelle n° 1340
- les limites Sud-Ouest (en partie) et Sud-Est de la parcelle n° 1341
- la limite Nord-Ouest de la parcelle n° 1346
- une ligne droite fictive joignant l'angle Nord de la parcelle n° 1346 à l'angle Ouest de la parcelle n° 1352 et traversant la parcelle n° 1348
- la limite Nord-Ouest des parcelles n°s 1352 et 1351
- la voie communale n° 29 dite de Friburge
- la limite Sud-Est des parcelles n° 1376, 1378 et 1381
- la limite Nord-Est de la parcelle n° 1381

- la limite Nord-Est de la parcelle n° 1382
- les limites Nord-Est et Nord de la parcelle n° 1391
- la limite Nord-Est de la parcelle n° 1392
- la limite Est des parcelles n°s 1397 et 1398
- les limites Sud (en partie), Est et Nord de la parcelle n° 1409
- les limites Nord et Ouest de la parcelle n° 1482
- la limite Est de la parcelle n° 1473
- la limite Nord de la parcelle n° 1475
- les limites Est, Nord et Ouest de la parcelle n° 1470
- la limite Nord de la parcelle n° 1468
- la limite Nord-Est des parcelles n°s 1467, 1465 et 1459
- les limites Sud-Est (en partie) Nord-Est et Nord-Ouest de la parcelle n° 1586
- les limites Nord (en partie) et Ouest de la parcelle n° 1460
- le chemin départemental n° 91B
- les limites Nord, Ouest et Sud (en partie) de la parcelle n° 1452a
- la limite Nord-Ouest de la parcelle n° 1451

SECTION E1 :

- les limites Nord des parcelles n°s 570, 568, 571 et 572 (en partie)
- la limite Est de la parcelle n° 543a
- franchissement du chemin départemental n° 91 de Saint-Bon au Col du Palet
- la limite Est de la parcelle n° 484
- les limites Est et Nord (en partie) de la parcelle n° 481
- la limite Est des parcelles n°s 466 et 467
- les limites Est et Nord de la parcelle n° 468
- la limite Nord de la parcelle n° 476
- traversée du chemin rural dit du Bois d'en Bas
- les limites Nord et Ouest de la parcelle n° 508
- la limite Nord (en partie) de la parcelle n° 1609
- les limites Nord-Est des parcelles n°s 523, 522 et 521
- les limites Est et Nord de la parcelle n° 294
- le ruisseau de la Gurra du BOIS
- le chemin départemental n° 91 de Saint-Bon au Col du Palet jusqu'à l'angle Nord-Ouest de la parcelle n° 688 (point de départ)

4ème Secteur : du Grand Bois

SECTION E2 :

Point de départ : la rive gauche du Doron au Pont de la Traye

SECTION H2 :

- la limite Sud de la route de déviation par le Sud du village du BOIS (reportée sur le plan d'occupation des sols approuvé en octobre 1984) depuis le pont de la Traye jusqu'à un point situé sur la limite Ouest de la parcelle n° 1144 de la section E2, à 12 mètres de l'angle Nord de cette parcelle

SECTION E2 :

- la ligne droite fictive reliant le point précédent au point fictif situé sur la limite Est de la parcelle n° 1140 et à 10 mètres de l'angle Est de cette parcelle et traversant les parcelles n°s 1144 à 1140
- la limite Sud-Est (en partie) de la parcelle n° 1140
- les limites Sud-Ouest (en partie) et Sud-Est de la parcelle n° 1152
- la rive gauche du Doron jusqu'au pont de la Traye (point de départ)

5ème Secteur : du Hameau de Friburge

SECTION F1

Point de départ : l'angle Sud-Ouest de la parcelle n° 245

- la rive droite du Doron
- les limites Ouest et Nord de la parcelle n° 275
- les limites Est et Nord (en partie) de la parcelle n° 277
- la limite Est des parcelles n°s 281 et 282
- le chemin rural dit de la Vignette
- les limites Est et Nord de la parcelle n° 257
- la limite Nord de la parcelle n° 258
- les limites Est (en partie) et Nord de la parcelle n° 256
- les limites Nord et Ouest des parcelles n°s 255 et 239
- la limite Sud des parcelles n°s 240 et 236
- les limites Nord et Ouest de la parcelle n° 225
- la limite Ouest de la parcelle n° 227
- la voie communale n° 29 dite de Friburge
- la limite Ouest de la parcelle n° 229
- la rive droite du Doron jusqu'à l'angle Ouest de la parcelle n° 245 (point de départ).

6ème Secteur : Notre-Dame des Grâces

SECTION F1 :

- les parcelles n° 416 et 417 (Chapelle de Notre-Dame des Grâces)

7ème Secteur : le Laisonnay

SECTION G2 :

Point de départ : l'angle Est de la parcelle n° 670 au pont du Pi

- la voie communale n° 34 dite de la Plagne
- la limite Sud de la parcelle n° 699
- les limites Sud et Est de la parcelle n° 708
- la limite Sud-Est de la parcelle n° 707

.../...

- les limites Sud et Est de la parcelle n° 726
- la limite Sud de la parcelle n° 727
- la limite entre le lieu-dit le Laisonnay d'en Bas et le lieu-dit Champ du Plan
- une ligne droite fictive joignant l'angle Ouest de la parcelle n° 605 à l'angle Sud de la parcelle n° 604
- la limite entre le lieu-dit le Laisonnay d'en Bas d'une part et les lieux-dits le Frangy, le Clozet et Entre-les-Traye d'autre part
- la rive droite du Doron
- la limite entre le lieu-dit les Glières et le lieu-dit le Laisonnay d'en Haut
- la limite Nord-Ouest des parcelles n°s 480 et 481
- la limite Ouest (en partie) de la parcelle n° 480
- les limites Nord, Ouest et Sud de la parcelle n° 483
- les limites Ouest et Sud (en partie) de la parcelle n° 482
- les limites Ouest et Sud de la parcelle n° 484
- les limites Sud et Est de la parcelle n° 485 les limites Sud des parcelles n°s 487 et 497
- les limites Ouest et Sud de la parcelle n° 496
- les limites Sud et Est de la parcelle n° 495
- traversée de la voie communale n° 34 dite de la Plagne
- les limites Sud, Est et Nord de la parcelle n° 465
- la voie communale n° 34 dite de la Plagne jusqu'à l'angle Nord-Est de la parcelle n° 670 (point de départ).

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Savoie ainsi qu'au maire de la commune de CHAMPAGNY-EN-VANOISE qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS LA DEFENSE, le 15 SEP. 1992

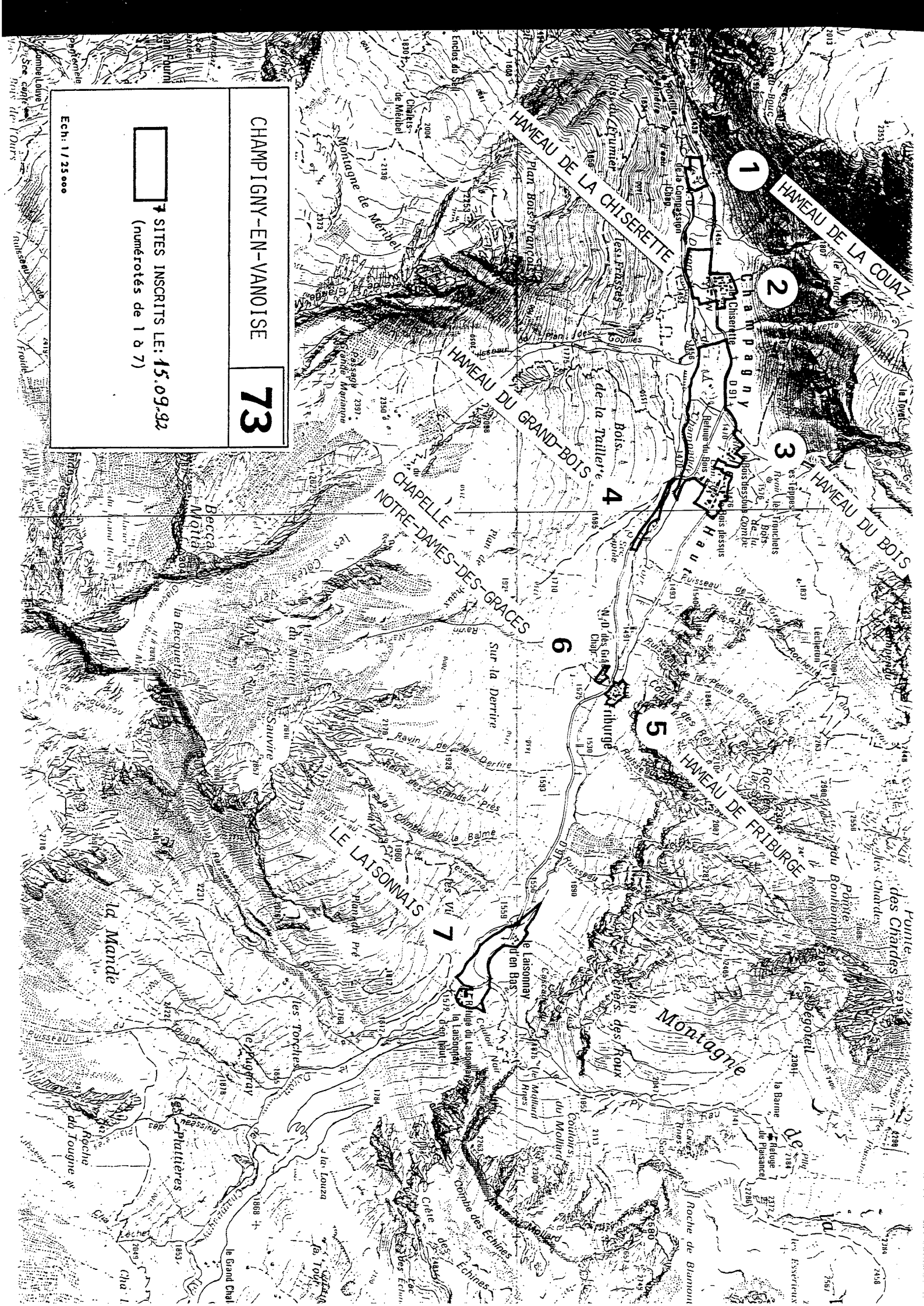
Pour ampliation :

Le Chef du Bureau des Sites
et Ensembles Urbains Protégés

Thierry LEMOINE

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur de l'Architecture et de l'Urbanisme

Jean PIREAULT



CHAMPIGNY-EN-VANOISE

73

7 SITES INSCRITS LE: 15.09.92
(numérotés de 1 à 7)

Ech. 1/25000